

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal d'Authier-Nord, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville le 5 juillet 2016.

Sous la présidence du maire Alain Gagnon, sont présents les conseillères et conseillers suivants: Cécile Hélie, Lorrie Gagnon, Andrée Labranche, Noëlla Dubé, Camil Bruneau et Steve Bruneau. Madame Élise Gagnon agit comme secrétaire.

La secrétaire-trésorière et inspectrice municipale Carolle Bédard, est également présente.

1-Adoption de l'ordre du jour.

2016-07-01 Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que l'item « Questions diverses » demeure ouvert.

2-Adoption des procès-verbaux du 7 et 16 juin 2016.

2016-07-02 Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu que les procès-verbaux du 7 et 16 juin 2016 soient adoptés en y apportant les corrections suivantes : dans le procès-verbal du 7 juin 2016, au point 5, ajouter **Madame** Claudia Larouche, au point 13, lire **2007** et non 2207, 2^e paragraphe, lire **dessiner et/ou faire un autocollant avec le logo**, au point 14, dernière phrase, enlever le **Et** et écrire **Les informer que**, au point 16, écrire **tonte** et non **tonde**, au point 27, à MTQ, **finir la phrase** après garderie, et au dernier point, écrire **28** et non **27**. Aucune correction à faire dans le procès-verbal du 16 juin 2016.

3-Affaires en découlant.

MRC : Adoption du 4^e dépôt du schéma d'aménagement et de développement révisé. La meilleure soumission (la plus basse) retenue pour l'agrandissement et la rénovation du futur établissement de la MRC est une compagnie de Val D'Or.

Redd. Comptes : Tout ce qui touche l'entretien des chemins l'hiver (l'enlèvement de la neige) sera compris encore pour l'année 2016 dans la Reddition de comptes. À partir de 2017, la reddition de comptes sera allégée.

4-Approbation des comptes.

2016-07-03 Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par la conseillère Lorrie Gagnon et unanimement résolu d'adopter les comptes suivants :

Salaires payés	:	5,117.48\$
Comptes payés	:	<u>18,176.09\$</u>
Total payé en juin	:	23,293.57\$
À payer début juillet	:	<u>15,045.65\$</u>
Grand total	:	38,339.22\$

5-Adoption de la correspondance.

2016-07-04 Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu de classer la correspondance aux archives.

6-Période de questions (10 minutes).

Aucune question.

7-Adoption du Règlement 2016-02 concernant les roulottes.

À ramener à une séance ultérieure.

8-Adoption du Règlement 2016-03 concernant l'imposition d'un permis de séjour pour les roulottes dans la municipalité d'Authier-Nord.

À ramener à une séance ultérieure.

9-Adoption du Règlement 2016-04 concernant la cueillette des ordures ménagères (bac vert) et des matériaux récupérables (bac bleu).

2016-07-05

RÈGLEMENT 2016-04 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (BAC VERT) ET MATÉRIAUX RÉCUPÉRABLES (BAC BLEU)

ATTENDU QU' en vertu de l'article 547B, du code municipal, toute municipalité locale peut adopter, modifier ou abroger des

ATTENDU QUE règlements afin de pourvoir à l'enlèvement des ordures ménagères dans toute partie de celle-ci qu'elle désigne et détermine la manière d'en disposer ;

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger le Règlement 2004-04 concernant la cueillette des ordures (bac vert) et le Règlement 1998-03 concernant la cueillette des ordures et des matériaux récupérables;

ATTENDU QUE la municipalité peut implanter un système de collecte sélective et d'en obliger tout propriétaire, locataire ou occupant de l'immeuble à logement, à séparer de ces matières celles qui sont réutilisables ou recyclables ;

ATTENDU QU' les membres du conseil municipal d'Authier-Nord désirent réglementer la cueillette et la gestion des ordures et des matériaux récupérables ;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Steve Bruneau à la séance régulière du conseil municipal, tenue le 3 mai 2016 ;

il est proposé par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu que le Règlement 2016-04 soit adopté :

ARTICLE 1 DÉFINITION

1.1 Ordures

Tous les déchets solides d'une habitation résidentielle, d'une résidence secondaire, d'une habitation à logement, d'une institution et d'un établissement commercial doivent utiliser par règlement le bac vert pour leurs ordures.

1.2 Matériaux récupérables

Tous les papiers et cartons non souillés, le plastique, le métal, le verre, ou tous autres matériaux pouvant être récupérés d'une habitation à logement, d'une institution et d'un établissement commercial doivent utiliser par règlement le bac bleu.

1.3 Matériaux secs (CVMR)

Tous débris broyés, déchiquetés, non fermentescibles et ne contenant pas de substances toxiques, les litières et mâchefers, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage. Classés également dans cette catégorie, les matériaux secs volumineux, soit qu'ils mesurent plus de un (1) mètre de longueur ou pèsent plus de vingt-cinq (25) kilogrammes (55 livres), tel que poêle, frigidaire etc., exception faite des carcasses de véhicules motorisés doivent être déposés au CVMR.

1.4 Les bacs verts et bacs bleus

Les bacs roulants, fermés et étanches de couleur vert ou bleu, identifiés en permanence avec le sigle, fabriqué en matière de plastique muni de poignées et d'un couvercle dont la capacité maximal est de 360 litres, de type IPL. Construit de façon à pouvoir être versé dans un camion muni d'un système verseur semi-automatisé.

ARTICLE 2 FRÉQUENCE

Par le conseil de la Régie intermunicipale de déchets de Roussillon, celle-ci décidera de la fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères et des matériaux récupérables.

ARTICLE 3 ENLÈVEMENT DES ORDURES (bac vert) ET ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX RÉCUPÉRABLES (bac bleu)

La municipalité se charge de faire faire l'enlèvement des ordures et des matériaux récupérables en conformité avec l'article 2, pour tous les résidents de la municipalité d'Authier-Nord, et cette dernière en disposera à sa guise.

ARTICLE 4 TARIFICATION

Tous les propriétaires d'habitation résidentielle, à logement secondaire, de commerce qui bénéficie du service de l'enlèvement des déchets sont sujets au paiement d'une taxe annuelle.

Pour les habitations résidentielles et secondaires, la taxe sera uniforme mais elle pourra être différente pour les résidences secondaires et les commerces.

ARTICLE 5 CUEILLETTE PAR BACS

- 5.1 Les bacs à ordures ou matériaux récupérables destinés au service d'enlèvement doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt douze (12) heures avant le moment prévu pour l'enlèvement, sans toutefois nuire à la circulation et/ou à l'enlèvement de la neige. Les ordures ou matériaux doivent être entreposés à l'intérieur du bac autorisé à l'article 1.4 ;
- 5.2 Les bacs vides doivent être retirés au plus tard douze (12) heures après l'enlèvement des ordures et/ou des matériaux.
- 5.3 Durant la période hivernale, les bacs à ordures doivent être placés dans la rue ou en bordure de rue, de façon à ne pas constituer d'obstacles aux travaux de déneigement.
- 5.4 Les bacs autorisés ne seront pas manipulés par les éboueurs si l'accès est rendu difficile ou impossible, soit suite à une accumulation de neige ou que les passages pour se rendre au contenant sont obstrués par des objets quelconques, ou pour tout autre motif ;
- 5.5 Il est défendu à l'intérieur de la municipalité de placer des ordures dans les rues, passages piétonniers, places publiques et lots vacants, dans les conditions autres que celles prescrites par le présent règlement ;
- 5.6 Les bacs doivent être en bon état et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les vidangeurs ou de déchirer leurs vêtements. Ils doivent être maintenus propres de façon à ce qu'aucun matériel n'adhère aux parois du contenant et le couvercle doit toujours être rabattu ;
- 5.7 Que les éboueurs s'engagent à remettre les bacs à ordures dans les cours et non dans les rues pour ne pas constituer d'obstacles à la circulation des véhicules ou des piétons ;
- 5.8 Les boîtes vides doivent être écrasées et les cartons doivent être pliés ou coupés avant d'être déposés dans les contenants autorisés ;
- 5.9 Il est interdit de déposer dans les bacs à récupération tout objet ou substance susceptible de causer des dommages, notamment par corrosion, toute matière explosive ou inflammable, déchet toxique, produit pétrolier ou substitut de produit pétrolier et tout autre produit similaire ;
- 6.0 Il est interdit de déposer de la peinture, de la teinture, de l'huile, de la graisse ou autres matières semblables, ainsi que des récipients contenant ces matières dans les contenants à récupération.

ARTICLE 6 BOÎTE À DÉCHETS

Personne ne peut installer une boîte à déchets dans l'emprise d'une rue, en avant de la façade de sa maison ou de son terrain, c'est-à-dire dans la marge de recul.

ARTICLE 7 PRÉPARATION DES DÉCHETS

Les cendres et mâchefers doivent, avant être déposés dans les bacs à ordures, être éteints, refroidis et secs, puis placés, dans tous les cas, dans des sacs en polythène.

ARTICLE 8 PRÉPARATION DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

- 8.1 Tous récipients de verre, de plastique, de métal et/ou de carton doivent être vidés de leur contenu et nettoyés de façon à ce qu'il ne reste aucune matière quelconque. Les couvercles ou bouchons de ces mêmes récipients doivent être retirés

avant d'être déposés dans les bacs à récupération ou dans le contenant de dépôt.

8.2 Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans le bac à récupération ;

8.3 Dans les bacs à récupération, les matières recyclables sont déposées indistinctement.

ARTICLE 9 BRIS
Il est défendu à toute personne de briser, d'endommager et/ou de renverser un ou l'autre des bacs placés le long des rues pour les cueillettes.

ARTICLE 10 PÉRIODE D'ADAPTATION ET AMENDES
10.1 La Municipalité d'Authier-Nord donne à ses citoyens une période d'adaptation de 3 mois pour se conformer à ce règlement concernant la cueillette des ordures et des matériaux recyclables.

10.2 Toute contravention au présent règlement rend le délinquant passible d'une amende après deux (2) avertissements, ne dépassant pas cent dollars (100\$), sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

ARTICLE 11 PROCÉDURE DE RECOUVREMENT
La procédure pour le recouvrement des amendes est celle prévue au code de procédure pénale (L.R.Q. chapitre C-25.1).

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi soit le jour de sa publication.

10- MERN : Dossier 48-C.

2016-07-06 Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par le conseiller Camil Bruneau et unanimement résolu de faire parvenir au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles un chèque au montant de 125.32\$ pour les frais d'ouverture de dossier dans le dossier 48-C, rang 6, Royal-Roussillon, Lot 4 466 617.

2016-07-07 Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu que le maire Alain Gagnon et la directrice générale secrétaire trésorière, Elise Gagnon, soient les deux personnes mandatées et responsables pour toute signature et/ou accord concernant le dossier 48-C, rang 6, Royal-Roussillon, Lot 4 466 617.

2016-07-08 Il est proposé par la conseillère Andrée Labranche, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu de confirmer au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles que le projet d'implantation d'un quai donnant accès au Lac Macamic est conforme au Règlement 86-16 concernant le zonage.

11-Fauchage de foin – Bordure des chemins.

M. Jérémie Deslongchamps offre ses services pour faire le fauchage du foin en bordure des chemins.

2016-07-09 Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu que Monsieur Jérémie Deslongchamps procède au fauchage du foin et ce, aux alentours du 15 juillet 2016. Le montant de 675\$ lui sera versé après la fin des travaux.

12-Étudiant pour le projet de la mini-forêt éducative et récréative.

Aucun étudiant n'a appliqué pour le projet de la mini-forêt éducative et récréative. Nous irons donc avec des étudiants qui avaient déjà fait la demande pour travailler. Les noms suivants sont soulevés : Guillaume Riopel, Cédric Auger et Samuel Provencher. Ces étudiants sont âgés de 17 et 16 ans et vont encore à l'école.

2016-07-10 Il est proposé par le conseiller Steve Bruneau, appuyé par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu que la directrice générale appelle les étudiants selon l'ordre ci-haut mentionné. Celui qui sera disponible est l'étudiant qui

sera engagé pour le projet de la mini-forêt éducative et récréative 2016. Son salaire sera de 12\$/heure, 40 heures/semaine et ce, pour 4 semaines.

Monsieur Bryan Wurtz, ouvrier de voirie, sera la personne responsable pour le projet de mini-forêt éducative et récréative 2016. Son salaire sera de 16\$/heure.

13-Traitement des eaux usées des résidences isolées. Résolution 2016-106 par la ville de Senneterre.

2016-07-11

Autorisation pour délivrer des permis d'installation septique en sol imperméable pour l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Considérant que les municipalités doivent appliquer le règlement Q-2, R.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

Considérant que sur le territoire de la Municipalité d'Authier-Nord, plusieurs secteurs ont des sols imperméables majoritairement constitués d'argile ;

Considérant que depuis 2009, la seule solution qui avait été trouvée afin de respecter le règlement était de constituer un champ de polissage sur un sol d'emprunt ;

Considérant que jusqu'à ce jour, la Municipalité d'Authier-Nord autorisait les installations septiques en sol argileux ainsi que l'ajout et/ou le remplacement du terrain naturel situé sous le champ de polissage par un sol d'emprunt perméable ;

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2012, seule l'entreprise Premier Tech Aqua avec son système DpEC a développé une technologie permise en sol imperméable répondant ainsi au règlement ;

Considérant qu'actuellement, seule Premier Tech Aqua vend ce système à des coûts exorbitants tant pour la construction que pour l'entretien annuel du système ;

Considérant que ce système a été mis en place et que depuis, celui-ci connaît plusieurs problématiques ;

Considérant que les problèmes sont tellement importants que les entrepreneurs accrédités par Premier Tech Aqua hésitent ou ne veulent plus installer ce système ;

Considérant qu'en demandant aux futurs propriétaires de terrains d'installer ce système, cela risque de freiner le développement résidentiel de la Municipalité d'Authier-Nord compte tenu des frais importants qu'occasionne ladite installation et des risques associés à ce système ;

Considérant que le 6 novembre 2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques a tenu une rencontre à Rouyn-Noranda concernant l'application du règlement ;

Considérant qu'un comité technique fut formé pour répondre aux principales problématiques de l'application du règlement ;

Considérant qu'en août 2015, le ministre a affirmé que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'obligerait pas une ville à appliquer un règlement inapplicable et s'est engagé à proposer une solution au 31 mars 2016 ;

Considérant que le 10 avril 2016, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a annoncé la modification proposée au règlement afin d'aider les propriétaires à mettre leurs installations septiques aux normes ;

Considérant que les modifications proposées par le ministre sont l'un ou l'autre des choix suivants :

- *La mise en place d'une fosse de rétention à vidange totale (réservoir étanche) ;*
- *L'installation de cabinets à terreau (toilettes à compost) avec fosse de rétention pour les eaux ménagères ;*
- *La mise en commun d'un système de déphosphatation pour deux résidences isolées existantes ;*
- *Faciliter la mise en place de systèmes de traitement étanches qui rejettent les eaux usées dans un réseau d'égout municipal ;*

Considérant que ces solutions ne conviennent aucunement aux problèmes de notre territoire, voir celui de l'Abitibi-Témiscamingue ;

Considérant que ces solutions ne sont pas nécessairement celles recommandées par le comité technique ;

Considérant que ces solutions ne répondent pas aux besoins des propriétaires de résidences isolées en raison entre autres :

- *Du type de sol ;*
- *De l'éloignement entre les résidences ;*
- *Des coûts récurrents de vidange ;*
- *Des coûts d'installation ;*
- *Du type d'installation de cabinet ;*

Considérant que le ministre a confirmé qu'une deuxième phase de solution devrait être annoncée en janvier 2017 ;

Considérant que la municipalité d'Authier-Nord n'a pas l'intention d'obliger ses citoyens à installer ces solutions ;

Considérant que le projet de modification du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées était en période de consultation, et ce, au 19 juin 2016 ;

Considérant que la seule solution efficace est toujours le système constitué d'un champ de polissage sur un sol d'emprunt ;

Considérant que la Municipalité désire délivrer des permis d'installation septique tout en respectant l'esprit du règlement Q-2, R.22, sans contraindre les futurs citoyens à assumer des coûts exorbitants de construction et d'entretien, ou des systèmes qui ne répondent pas à leurs besoins ;

Considérant qu'il y a lieu de continuer à chercher des solutions à la problématique des terrains récepteurs imperméables ;

À ces causes, il est proposé par le conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Cécile Hélie :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

D'autoriser la responsable de l'urbanisme de la Municipalité d'Authier-Nord, ainsi que ses adjoints, à délivrer les permis d'installation en sol argileux ainsi que l'ajout et/ou le remplacement du terrain naturel situé sous le champ de polissage pour un sol d'emprunt perméable, et ce, jusqu'à ce qu'un système efficace, efficient et économique soit disponible et conforme aux sols imperméables ;

De s'engager à prendre fait et causes pour la responsable de l'urbanisme et ses adjoints advenant que des poursuites judiciaires soient intentées contre eux en raison de la délivrance d'un permis d'installation septique pour lequel les normes édictées dans le règlement et moratoire sont jugées inadéquates en région ;

D'informer le ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques que la Municipalité d'Authier-Nord ne considère aucunement ces systèmes comme répondant aux problématiques de sols imperméables de l'Abitibi-Témiscamingue ;

D'aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, que la Municipalité d'Authier-Nord n'a pas l'intention d'obliger ses citoyens à utiliser les nouveaux systèmes qu'il a présentés en conférence de presse le 10 avril 2016 à Val D'Or ;

De demander au ministre du Développement durable, de l'environnement et la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, de poursuivre les recherches et de concevoir des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les caractéristiques suivantes :

- *Adaptés aux particularités des sols imperméables ou très peu perméables (sol argileux) et aux rigueurs du climat de l'Abitibi-Témiscamingue ;*
- *Accessibles économiquement à tous les citoyens ;*
- *Conçus afin d'être conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) ;*

Que la présente résolution soit transmise à :

- *M. Luc Blanchette, député de Rouyn-Noranda, ministre délégué aux Mines du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de Nord-du-Québec ;*
- *M. Guy Bourgeois, député d'Abitibi-Est et adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord ;*
- *Mme Édith van de Walle, directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques ;*
- *Aux maires et préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.*

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

14-Ville de Malartic. Demande d'appui.

2016-07-12

Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117

Considérant que l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de l'industrie minière ;

Considérant que la société minière québécoise Osisko a débuté en 2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic ;

Considérant que la société Canadian Malartic Gp est devenu propriétaire de ce gisement minier en 2014 ;

Considérant que la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey ;

Considérant qu'une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans ;

Considérant que l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117 ;

Considérant qu'il est nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic ;

Considérant que le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son Accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée Est de Malartic ;

Considérant que la Ville de Malartic a adopté par résolution le tracé proposé pour la déviation de la route 117 ;

Considérant que le tracé proposé de la déviation de la route 117 et l'extension de la fosse projetée sont indiqués sur les plans joints à la présente résolution ;

Considérant que pendant la période des travaux envisagés, cela permettra de soutenir l'équivalent de 420 emplois à temps plein (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014) ;

Considérant que la prolongation de la phase d'exploitation de la mine permettra de générer près de 1 200 emplois par année pendant 6 ans (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014) ;

Considérant que les travaux d'exploitation minière projetés s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de Témiscabitiens, auxquels la Ville de Malartic a adhéré, lesquels principes sont consignés dans le Plan quinquennal de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019 ;

Considérant que la Ville de Malartic a également adopté son Plan de développement durable Éco Malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen ;

Considérant que la société Canadian Malartic Gp a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ;

Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Lorrie Gagnon et unanimement résolu :

D'appuyer le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic dans le respect des conditions exigées par la Ville de Malartic.

Adopté.

15- MRC La Vallée-de-l'Or. Demande d'appui.

2016-07-13

Candidature MRC La Vallée-de-l'Or auprès de SPORTSQUÉBEC

Attendu que la MRC de La Vallée-de-l'Or a déposé officiellement sa candidature auprès de SPORTSQUÉBEC pour la tenue de la Finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019 ;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or est le seul « Milieu candidat officiel » ayant déposé sa candidature ;

ATTENDU QUE l'Abitibi, le Témiscamingue, le Nord-du-Québec et toutes les MRC et villes du Québec ont à cœur les sports et leurs athlètes ;

ATTENDU QUE le développement du sport, des saines habitudes de vie et l'épanouissement de la jeunesse constituent les objectifs visés par la MRC de la Vallée-de-l'Or et à la grandeur de l'Abitibi-Témiscamingue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu que la municipalité d'Authier-Nord appuie grandement la candidature de la MRC de la Vallée-de-l'Or pour la finale des Jeux du Québec, hiver 2019.

2016-07-14 **16-AFAT : Abonnement à la revue Le Couvert boréal.**
Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par la conseillère Lorrie Gagnon et unanimement résolu que la municipalité d'Authier-Nord s'abonne à la revue Le Couvert boréal. Le coût est de 54\$ pour 2 ans.

17-Facture du Comité Bel-Mik pour un voyage de concassé.
Une facture a été reçue concernant un voyage de concassé qui a été déposé dans le Chemin du Domaine Bel-Mik. Faire parvenir une lettre à Monsieur Mario Ouellet l'avisant qu'une demande écrite doit d'abord être envoyée à la municipalité avant de débiter les travaux car sinon l'aide financière pourrait être refusée.

2016-07-15 Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu de rembourser 100\$ sur la facture de M. Mario Ouellet (229.95\$) pour le voyage de concassé déposé dans le Chemin du Domaine Bel-Mik.

18- Dépôt du rapport budgétaire de janvier à juin 2016.
La directrice générale secrétaire trésorière remet aux membres du conseil le rapport budgétaire de janvier à juin 2016.

19-Période de questions.
Aucune question.

20-Questions diverses.

Hécla Québec – Club Beattie : Suite à une activité qui s'est déroulée au Club Beattie de La Sarre, Hécla Québec a remis des dons à quelques organismes communautaires qui en ont fait une demande. La municipalité a donc reçu un montant de 1000\$ qui servira entre autre, pour le projet de danse de Marjolaine Bastien et à l'achat de paniers de basketball.

Borne fontaine sèche : Les réparations sont à venir.

MRC-Une ville : Les conseillers discutent de ce dossier.

Asphalte froide : 2 autres palettes ont été commandées.

Fête familiale : Comme il est mentionné dans le règlement 2014-03 concernant les nuisances, un certificat d'autorisation doit être demandé pour une fête familiale. Du moins, informer la directrice ou l'inspectrice municipale.

Murale : La murale que réalisera M. Bruno Wurtz n'a pas été acceptée dans notre projet de mini-forêt. Nous l'incluons donc dans notre projet au Pacte-Rural pour septembre.

21-Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lorrie Gagnon lève la séance, il est 21h24.

Alain Gagnon, maire

Élise Gagnon, Dir.gén. Sec. très.